

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Juin 2022

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEGERS, M. SEBELOUE, Mme CIRINA, Mme FORTIN, Mme GENIESSE-GAUTIER, M. DECAUX, Mme JOURDA, M. BASSET, Mme ALVES

POUVOIR : M. POUGET à M. LE DIGABEL

Mme PATUREL à Mme JOURDA

M. CROZET-JOURDAIN à Mme CIRINA

Mme FIRMIN à Mme BLOURDIER

ABSENT : M. BENARD & M. BAUCHÉ

SECRETAIRE : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 03 Mai 2022 :

Une remarque au point 5 : délibération sur le RLPI : a été omis « et » à la phrase « il s'agit de délibérer de débattre ».

I – DELIBERATIONS :

1- DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : M. le Maire

Le 24 juillet 2020, un arrêté a été pris désignant Mme FIRMIN Sabrina en tant que régisseur titulaire et Mme GENIESSE-GAUTIER Vanessa en tant que mandataire suppléante pour la foire à tout.

Il est nécessaire de remplacer ces deux personnes qui ne peuvent plus assurer les fonctions de régisseur.

Deux personnes se sont présentées : Comme titulaire : M. DECAUX Didier

Comme suppléant : Mme ALVES Isabelle

Après le vote, le résultat donne :

- Régisseur titulaire : M. DECAUX Didier : 17 voix

- Régisseur suppléant : Mme ALVES Isabelle : 17 voix

Sont donc élus : M. DECAUX Didier comme régisseur titulaire

Mme ALVES Isabelle comme régisseur suppléant

Vote : Pour à l'unanimité

2- JURES D'ASSISES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'arrêté N°DCL/BCE/2022/284 du 06 Avril 2022, les communes dont la population au 01 Janvier 2022 (référence décret N°2021-1946 du 31 Décembre 2021) est égale ou supérieure à 1300 habitants doivent désigner leurs jurés à partir de la liste électorale en cours.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article A36-12 du code de procédure pénale, il y a lieu de tirer au sort publiquement un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune soit six jurés.

Conformément à l'article 262 du code de procédure pénal ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit :

Monsieur le Maire procède au tirage au sort qui donne :

- 1^{er} tirage - bureau de vote N°2 : N° 466 : M. MALLEVERGNE Dimitri

- 2^{ème} tirage - bureau de vote N°1 : N° 147 : Mme CHALUPET Sylvie

- 3^{ème} tirage - bureau de vote N°2 : N° 633 : M. SOMERS David

- 4^{ème} tirage - bureau de vote N°1 : N° 104 : M. BOUCHER Thierry

- 5^{ème} tirage - bureau de vote N° 2 : N° 332 : M. HEURTAULT Kévin

- 6^{ème} tirage - bureau de vote N° 1 : N° 687 : M. PONTROUE André

3- CONTRAT DE PRESTATIONS « MA MAIRIE EN POCHE »

Rapporteur : M. SEBELOUE

Pour être toujours plus proche des habitants et permettre de dynamiser facilement la commune en diffusant les messages en temps réel, je vous propose ce nouveau moyen de communication « Ma Mairie en Poche ».

"Ma Mairie en Poche" est une application mobile qui permet de recevoir l'actualité de la commune en temps réel et sans créer de compte. Elle se fait sous forme de notifications, d'alertes directes sur le téléphone de ceux qui veulent la télécharger.

La société « TELMEDIA » a fait parvenir à la commune une proposition de devis pour une adhésion annuelle d'un montant TTC de 322.92 €.

Ce montant de l'adhésion annuelle est tout compris et pour une utilisation illimitée, inclut les évolutions, l'accès à l'interface d'administration et aux statistiques de trafic, la livraison du livret des bonnes pratiques de publication et la livraison d'exemples de visuels de promotion auprès des habitants.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER M. le Maire à signer le devis de la société TELMEDIA.

Vote : Pour à l'unanimité

4- DECISION MODIFICATIVE N°3 ;

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Au compte 2041582 a été prévu une somme de 15 450 € pour régler les travaux réalisés par le SIEGE concernant le renforcement aérien dans la rue Charles Riberpray. Le montant final s'élève au total de 22 264.91 €.

Ayant reçu une nouvelle demande de travaux faite par le SIEGE pour le renforcement aérien « chemin des Carrières » au montant de 1400 €,

Il est nécessaire de prendre une délibération pour couvrir les dépenses.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Chapitre 2315 opération 10033 : - 8 215 €
 - Compte 2041582 opération ONA : + 8 215 €

Vote : Pour à l'unanimité.

5- TRAVAUX SIEGE : ECLAIRAGE PUBLIC « Chemin des Carrières »

Rapporteur : M. SEGERS

Par mail du 03 Juin 2022, le SIEGE a fait parvenir à la commune le coût estimatif des travaux sur le réseau d'éclairage public « chemin des Carrières ».

Le montant prévisible des travaux s'établit ainsi :

- Investissement : 6 500 € avec participation communale qui s'élève à 1 400 €
- Fonctionnement : 0 €

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le projet présenté par le SIEGE pour les travaux d'éclairage public « chemin des carrières »,

- FIXER la participation financière de la commune à :
- Investissement à 1 400 € pour le programme EX1,

- SENGAGER à verser la somme due sur la base du coût réel des travaux au comptable du SIEGE,
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir entre le SIEGE,
- CONFIRMER l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022 compte 2041582 en investissement.

Vote : pour à l'unanimité.

6- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire temporairement indisponible pour cause de congé longue durée.

Mme le rapporteur propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face aux besoins liés pour une période allant du 01 juin 2022 au 01/07/2022
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial, à temps non complet 21 heures /semaine
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Mme le rapporteur, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face aux besoins du service
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité.

7- ADHESION A L'ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre communal de santé doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 08 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Comme le prévoit l'Accord National, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées au directeur de la CPAM afin d'inscrire le centre de santé aux fichiers de la CPAM, et ainsi respecter les futures liaisons et règlements de la CPAM.

La rémunération issue de l'accord national est versée et calculée sur la base des engagements pris par le gestionnaire du centre de santé.

Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de 4 priorités :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée : offrir de nouveaux services aux patients en mettant à profit le travail d'équipe,
- Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable,
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales,
- Moderniser, améliorer les échanges et la vie conventionnelle.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de l'adhésion à l'accord national des centres de santé,
- AUTORISER l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fonction des actions mises en œuvre dans le centre communal de santé,
- PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget de l'établissement,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Avant le vote, M. Basset demande si la Fédération est à but non lucrative ? M. le Maire lui répond que cela ne l'est pas.

Vote : Pour à l'unanimité

8- TARIFS DU CENTRE COMMUNAL DE SANTE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Communal de Santé appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés secteur 1.

Le secteur 1 regroupe les médecins qui appliquent le tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité Sociale servant de base au remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie.

Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre communal de santé, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

9- APPROBATION DU PROJET DE SANTE ADAPTÉ AU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rappelle que par décision du 13 Décembre 2021 N° 52/2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un centre communal de santé.

Il rappelle que la commune est accompagnée dans cette démarche par un consultant extérieur « La Fabrique des Centres de Santé ».

Dans le cadre de cette création, l'élaboration d'un projet de santé cohérent permet de répondre aux besoins essentiels de la population et proposer une offre de soin pérenne.

Le projet du centre précise les objectifs généraux du centre de santé dans le domaine médical, paramédical et social. Il organise la contribution du centre aux priorités définies dans la politique municipale pour répondre aux besoins de santé de la population et renforcer les démarches d'accès aux soins.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER le projet de santé, l'engagement de conformité d'un centre de santé et le règlement de fonctionnement tel qu'ils sont annexés à la présente,
- TRANSMETTRE le projet de santé et de ses annexes de la commune à l'Agence Régionale de Santé pour validation,
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Avant le vote, M. Basset a quelques questions :

- Critères de visite à domicile ? Réponse : c'est le médecin coordinateur qui fera sa planification avec les médecins et ils feront les visites jugées nécessaires.
- Convention pour les infirmières ? Réponse : Dans le dispositif AZALÉE, ce sera aux médecins de choisir.
- Pour la partie libérale, est-ce une sage-femme ou gynéco ? Réponse : Sage-femme.
- Sous quelle forme sera la participation de l'assemblée des habitants (consultation) ? Réponse : Rien n'est encore défini pour le moment. Ce sont les médecins et la coordinatrice qui définiront le mode de consultation.
- Annotation « Hôpital Suisse » ? Est-ce normal ? Réponse : à vérifier.

Vote : Pour à l'unanimité

II- INFORMATIONS :

- Remerciements des associations « Foyer Pour Tous » pour le feu de la St Jean et l'hôpital St Jacques pour la subvention.
 - La boulangerie sera cédée à de nouveaux gérants (M. ROLLIN) ; débutera le 01 er Septembre pour les écoles et le 06 Septembre pour la population.
 - Travaux : - Feux tricolores : le mât va être livré courant semaine prochaine.
 - RD 316 au Rond-Point de la boulangerie : remplacement du tampon Orange/France Télécom dans le courant de l'été.
 - Fouille d'excavation sur une canalisation gaz sur le pont de Courcelles Sur Seine et Aubevoye prévue du 18 au 22 juillet 2022.
 - La peinture du pont sera repoussée en 2024 à cause des travaux prioritaires sur le pont des Andelys. Les travaux de peinture dureront plus longtemps que prévu et les garde-corps seront modifiés.
 - Cabine téléphonique : ENEDIS va transmettre un document permettant ensuite à ORANGE de démonter la cabine.
 - Salle de la Mairie : les travaux ont démarré (électricité notamment), cela avance bien.
 - Questions : Mme ALVES :
 - Des poteaux au niveau de la résidence du Hameau sont tordus et abîmés et trottoirs éventrés devant le 4 résidence du Hameau : M. le Maire répond que l'entreprise ayant tondu à ces endroits va les remplacer.
 - A l'angle de la résidence du Hameau et du 13 Août 1944, un poteau est cassé.
- M. SEGERS va rappeler la société pour qu'elle change le poteau.
- Y a-t-il possibilité de mettre des miroirs dans la salle des fêtes ? Réponse : non pas dans une salle des fêtes (risque de casse créant un danger).
 - Projet de la salle de sport : peut-on donner une date ? Réponse : A ce stade, impossible de le savoir.
- Mme GENIESSE-GAUTIER informe que la benne à papier est disponible jusqu'au 08 juillet 2022.
 - M. BASSET informe le conseil municipal que, suite à la commission de valorisation du patrimoine à laquelle il a assisté, la réfection du carrelage de l'église est confirmée. Il demande si cette commission peut s'intéresser au patrimoine immatériel, question posée lors de la réunion du 27 juin. Réponse : ce sera étudié.
 - La 2^{ème} enquête publique Carrières de Vignats va être lancée. Est-ce que la proposition de barrières type Cemex a-t-elle été transmise ? Réponse : oui en réunion.
 - Mme GENIESSE-GAUTIER remercie la commune pour l'aide apportée lors de la kermesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.